

97139 ABYMES

2 : 0590 48 99 71 / ∴ : 0590 48 36 19

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

## **DELIBERATION N°2018/2910-02**

**Objet**: Présentation du Rapport sur les charges et Ressources du SDIS et débat d'orientation budgétaire 2019

L'an deux mil dix-huit et le lundi 29 octobre à 09 heures 00, le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MAGLOIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président du conseil d'administration, en l'absence du Président Fabert MICHELY, suite à la convocation en date du 18 octobre 2018.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29 octobre 2018.			
	Memb	res du CASDI	S	
	Nom	Prénom	Fonction	
	GUSTIN	Philippe	Préfet	
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départementa	
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet	
	Représentants o	lu Conseil Dépa		
Titulaires		Fonction		
X	ABAILLE	Aurélien		
	ANSELME	Jacques	2ème vice-président	
	BAJAZET	Clodomir	1 <sup>er</sup> vice-président	
	BENIN	Justine		
	DAN	Juliana		
	ERDAN	Nicole		
	GALANTINE	Louis		
	LERUS	Chantal		
	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS	
X	SIGISCARD	Marcel		
Suppléants		Fonction		
X	BAJAZET	Claudine		
	BERNARD	Marlène		
	DARTRON	Jean		
	DULAC	Daniel		
	ETZOL	Maryse		
	MORNAL	Blaise		
X	RAUZDUEL	Rosan		
X	ROBERT-LAMPONI	Baptistia		
	RODES	Brigitte		
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal		

Présents		Danrésantan	ts des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction		
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle			
X	MARC-MATHIASIN				
	MAGLOIRE	Claude	3 <sup>ème</sup> vice-président		
X	DESSOUT	Justin	y vice president		
	DELUMEAU	Claudel			
Suppléants	DEBONIENC	Ciaudei			
X	VAIRAC	Charles			
A	LEOGANE	Jacky			
	HIRA	René			
	MANCHE	Molière			
Titulair			Membres avec voix consultatives		
X	CREUSOT	Philippe	Payeur Départemental		
X	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG		
X X	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS		
X	MACCOW	Frantz	Représentants des SPP officiers		
	BALLET	Charles	Représentant FO		
X	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers		
X	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officier		
Α	Воодол				
Suppléan	nts				
Х	LEVIF	Jean-Paul	DDA		
X	ZOU	Jocelyn	Représentant FO		
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers		
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officier		
	SINIVASSIN	Darius	Représentant des SPP officiers		
Y assistaient					
X	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR		
X	RILCY	Mario	Adjoint au GAF		
X	CHARBONNE	Dominique	Assistante de Direction		
X	MARC	Corinne	Chef du GAF		

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien ABAILLE.

Le conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions – modifiée,

Considérant que la contribution du département au budget du Service Départemental d'Incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil Départemental au vu du rapport du SDIS sur l'évolution de ses ressources et de ses charges prévisibles.

Sur le rapport du Président,

## APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS pour 2019.

Article 2 : Acte la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

<u>Article 3</u>: M. le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

<u>Article 4</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

	VOTE DU CASDIS	
En exercice	15	
Présents	08	
Votants	08	
	RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08	
Voix contre	00	
Abstention	00	

Le Président du Conseil d'Administration

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :